



**PROCES VERBAL
SEANCE
DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Le 12 septembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

| | | | |
|------------------------------|-------------------|---|---|
| Date de convocation : | 05-09-2024 | Nombre de membres du conseil municipal | |
| Date de publication : | 05-09-2024 | Statutaires : 19 En exercice : 19 | Présents : 15 Pouvoirs : Votants : 15 |

Etaient présents :

**Michel OBRY
Marie-Line MURIOT
Patricia MANGEL GOSSELIN
Serge ARMAND
Christelle DARCEL
Philippe GREAUME
Valérie HERMAND
Jean COURTAILLIER
Valérie MILON
François GUERIN
Jérémy NETTER
Pauline CAUCHOIX
Jean-Claude MORTIER
Amandine NONCLE
Jean-Louis DUPUIS**

Secrétaire de séance

Pauline CAUCHOIX

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s) :

**Cécile LEPOITTEVIN
Marjorie SALIGNY
Anicet TESSIER**

Absent(s) :

Boris NICOLLE

- ✓ **En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour.**
- ✓ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 30 Mai 2024**
- ✓ **Signature du registre**



**PROCES VERBAL
SEANCE
DU 12 SEPTEMBRE 2024**

1. Délibération 2024-18 Adhésion au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application des articles 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la *Commune* et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.



**PROCES VERBAL
SEANCE
DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire/Président à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

2. Délibération 2024-19 Mise en place d'un tarif dissuasif repas cantine

Vu le code Général de la fonction publique,

Vu le règlement intérieur applicable en cantine, précisant l'obligation de réserver et payer les repas en cantine selon les délais fixés,

Vu le nombre croissant d'enfants fréquentant la cantine sans y être inscrits,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'un tarif « dissuasif » fixé à 8 € pour toute famille qui laissera son enfant à la cantine sans avoir effectué la réservation et le paiement au préalable.

Après avoir écouté l'exposé du Maire, le **Conseil municipal, à l'unanimité**

- **Décide** de fixer le tarif « dissuasif » du repas cantine à 8.00 €
- **Dit** que ce produit sera encaissé via la régie centrale de recettes 63607

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Michel OBRY**

